

205233 - Devrait elle s'abstenir d'aller en pèlerinage de peur de retomber dans les péchés?

question

Je suis une fille de 24 ans et je voudrais aller faire le pèlerinage. Mais mes proches me disent: **«Tu ne peux pas ne pas retomber dans les péchés comme la participation à des cérémonies de mariage ponctuées de musique et mixité des genres.»** Après mon retour du pèlerinage me sera-t-il permis de participer à des rencontres mixtes réunissant des hommes et des femmes? M'est-il permis d'accompagner mon oncle paternel au pèlerinage?

la réponse favorite

Premièrement, nous aimerions vous féliciter pour votre intention et votre résolution d'aller faire le pèlerinage à cet âge et à partir de ces pays lointains où rares sont ceux qui pensent à l'accomplissement de cette importante prescription religieuse. C'est peut-être parce que ceux qui résident dans ces pays sont trop préoccupés par leurs affaires mondaines, notamment la recherche effrénée du gain, et se sont assimilés aux habitants mécréants de leurs pays d'accueil. Voilà pourquoi la loi religieuse nous recommande de ne pas résider avec eux. Nous l'avons souvent souligné. Nous demandons à Allah Très-haut de vous assister à vous installer dans un pays d'islam.

Deuxièmement, sachez, ô chère sœur, que les actes de désobéissance suscitent la colère d'Allah Très-haut, et leur auteur mérite un châtement. Aucune différence n'existe entre des péchés commis avant le pèlerinage et d'autres commis après le pèlerinage.

L'imam, Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit dans son livre al-djawab al-kafi li man saala an ad-dawaai chafi un ensemble des effets que subit l'auteur d'actes de rébellion envers Allah. Nous les avons cités dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [23425](#) . Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a évoqué entre autres sujets que les actes en question provoquent une 'méfiance' entre le fidèle

serviteur et son Maître, entraînent l'érosion de la bénédiction (divine) la mauvaise fin, la complication des affaires et la rareté de la subsistance.

La grâce qu'Allah Très-haut accorde à cette communauté (musulmane) se manifeste à travers la création d'occasions dont le musulman peut profiter pour expier ses fautes et se procurer plus de récompense divine. Il en est ainsi du jeûne de la journée d'Arafa qui expie les fautes de deux années et du jeûne d'Achoura qui expie les fautes d'une année, etc.

Le pèlerinage fait partie des meilleures occasions de faire du bien. La sunna authentique nous enseigne que: **«Celui qui accomplit le pèlerinage sans l'entacher de propos obscènes et d'actes libertins en sortira comme au jour où sa mère l'a mis au monde.»** (Rapporté par al-Bokhari,1683 et par Mouslim,1349).

Le musulman raisonnable profite de ces occasions de sorte à ne plus retomber dans les actes de rébellion et d'ouvrir une nouvelle page de sa vie et de se réconcilier avec son Maître Béni et Très-haut. Quand le musulman sait qu'il a définitivement abandonné les actes en question, il doit remercier son Maître Très-haut. Ce remerciement doit se concrétiser par le non retour à ce qui est de nature à susciter la colère d'Allah.

Ceci ne signifie pas que celui qui a fait le pèlerinage ne retombera jamais dans les péchés car il s'agit de dire que les actes d'obéissance envers Allah, bien accomplis, ont la faculté de détourner leurs auteurs de leurs contraires par l'immense grâce d'Allah. Ils ont en plus la faculté d'effacer les effets laissés par la commission des péchés et la honte qui en résulte. Ceci est surtout le cas du pèlerinage.

C'est pourquoi le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **«Faites succéder les pèlerinages majeur et mineur car ils écartent la pauvreté et les péchés à l'instar de la pompe du forgeron qui purifie l'or et l'argent. Le pèlerinage agréé n'a d'autre récompense que le paradis.»** (Rapporté par at-Tirmidhi,810 et jugé authentique par lui et par an-Nassai,2631 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djaami (2901).

Ceci indique que le musulman peut commettre des péchés avant et après le pèlerinage car nul n'est infaillible. Il est vrai toutefois que le fréquent accomplissement des pèlerinages expie les péchés.

Il ne s'agit pas de dire qu'il est permis au fidèle serviteur de se livrer aux actes de rébellion avant ou après son pèlerinage- à Allah ne plaise! Loin de nous l'idée! Il n'est permis à personne de désobéir à Allah. Il s'agit pour nous de dire que si on devait s'abstenir de faire le pèlerinage par peur de retomber dans le péché, personne n'irait faire le pèlerinage.

En effet, si la peur de commettre un péché après avoir accompli le pèlerinage justifiait son non accomplissement, la pratique serait abandonnée car aucun fidèle croyant n'est en aucun cas à l'abri de tomber dans les péchés. Tout ce que nous pouvons dire est qu'Allah a donné à Ses fidèles serviteurs l'ordre de se repentir puisqu'Il a dit: **« Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. »** (Coran,24:31).

Voilà un ordre général allant dans le sens de l'abandon total des péchés majeurs et véniels. Le repentir parfait exclut la récurrence. Si toutefois on rechutesous l'impulsion de la passion, on doit s'empresse à se repentir une nouvelle fois et à multiplier les actes de bienfaisance.

Certes, la commission d'un péché doit nous inciter à nous empresse à revenir à l'obéissance et à accélérer les actes allant dans ce sens à tout moment au lieu de négliger un acte aussi important que le pèlerinage vers la Maison sacrée d'Allah sous prétexte de la peur de retomber dans le péché. C'est agir contre l'ordre normal des choses.

Troisièmement, s'agissant de vous faire accompagner par votre oncle paternel, oui, il vous est permis d'y aller en sa compagnie car il fait partie de vos mahram (très proches parents avec lequel le mariage n'est pas possible légalement). Si votre pèlerinage est celui à accomplir à titre obligatoire, son accompagnement est obligatoire et non seulement permis.

Ô esclave d'Allah! Sollicitez l'assistance d'Allah. Dépêchez vous à faire le pèlerinage. Efforcez vous à vous repentir devant Allah en Lui manifestant votre besoin de Lui afin qu'il vous protège des péchés et faux pas.

Allah le sait mieux.